

## CONSEIL MUNICIPAL DE CROSSES

Séance publique du 28 Septembre 2022

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le Mercredi 28 Septembre 2022 à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Crosses, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle SURGENT, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle SURGENT, William PINON, Jérôme PACHECO, André SANNIER, Simon SURGENT, Laurent AURAT

**Etaient absents** : Elisabeth MOREAU, Mélanie BEDIU, Louis-Armand PIET

**Pouvoirs** : Elisabeth MOREAU donne pouvoir à William PINON, Mélanie BEDIU donne pouvoir à Simon SURGENT, Louis-Armand PIET donne pouvoir à Laurent AURAT

Monsieur André SANNIER est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de membres** :

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 6

Votants : 9

La séance est ouverte à 19h20.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 2 Juin 2022
- Institution de la taxe d'aménagement
- Approbation des nouveaux statuts du SDE 18
- Remboursement des frais kilométriques et de formation d'un agent
- Vacance d'emploi d'un agent des services techniques
- Questions diverses

Madame le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 30 Août 2022 approuvé à l'unanimité.

#### **Institution de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire explique que la commune doit instituer sa taxe, une délibération devait être prise avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2022. Le taux doit être compris entre 1 et 5 %. Cette taxe concerne les surfaces taxables (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 m) et les aménagements taxables (piscines, stationnements extérieurs des véhicules).

Les membres du Conseil Municipal proposent un taux de taxe d'aménagement de 2 %. Ce taux entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la Communauté de Communes percevra la taxe d'aménagement et en reversera une partie à la commune à hauteur de 75 %.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Approbation des nouveaux statuts du SDE 18**

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les quinze établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
  - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
  - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
  - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
  - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
  - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé au membre du Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Remboursement des frais kilométriques et de formation d'un agent**

Madame le Maire explique que l'agent administratif est tenu de participer à des formations obligatoires et autres nécessaires pour le bon fonctionnement de son poste. L'agent engage également des frais kilométriques pour se rendre à ces formations.

L'agent est en poste sur le même emploi dans une autre commune.

Les frais de formation et les frais kilométriques seront payés en totalité par la commune de Crosses. La deuxième commune remboursera les frais de formation au prorata des heures suite à l'émission d'un titre. Quant au remboursement des frais kilométriques, ils seront remboursés par moitié.

**Adopté à l'unanimité**

## Vacance d'emploi d'un agent des services techniques

La commune de Crosses doit recruter un agent des services techniques et entretien d'espaces verts à temps complet pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination de stagiaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel.

**Adopté à l'unanimité**

### Questions diverses

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, explique la demande faite auprès de la Trésorerie concernant le prélèvement automatique des loyers des locataires des logements communaux. Après ces explications, le Conseil Municipal décide de la mise en place de la démarche.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, explique que les administrés louant la Salle du Foyer Socio Culturel peuvent régler le titre émit par la commune de Crosses via l'outil PayFip. Le Conseil Municipal décide de ne pas engager la démarche pour cette procédure de paiement.

Madame le Maire indique le montant de la subvention PETR pour la mise aux normes des accessibilités PMR concernant l'Eglise, le commerce et la Salle du Foyer Socio Culturel. Elle indique, également, la date de la commission de la subvention DETR.

Madame le Maire propose la date des vœux du Maire, soit le 6 Janvier 2023 à 18h30.

Madame le Maire fait un point sur les candidatures reçues pour le poste d'agent d'entretien des locaux communaux.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion publique aura lieu en printemps 2023. Aucune date n'est encore arrêtée.

Madame le Maire et Monsieur Simon SURGENT font un point sur l'adressage des habitations afin de recevoir la fibre. Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, soulève la question du potentiel changement de nom de la rue « Chemin des Radicaux ». Monsieur Simon SURGENT explique la différence entre « Chemin » et « Rue ».

La commune de Crosses a demandé une analyse de vitesse au Centre Départemental de la Gestion des Routes. Madame le Maire rapporte que cette analyse a mis en évidence que peu de véhicules se trouvaient au-dessus de la limitation de vitesse. Cette analyse a été effectuée via trois caméras installées Rue de l'Ecole et à deux des sorties du village. Madame le Maire expose les différents ralentisseurs existants. Les membres du Conseil Municipal demandent la sécurisation de la Route de Soye-en-Septaine pour les enfants venant de la Rue Jacques Cœur.

Madame le Maire a téléphoné à la Préfecture du Cher afin d'avoir des renseignements sur la durée de la licence 4 de la commune, utilisée pour le commerce. La durée est de 5 ans.

Les membres du Conseil Municipal font un point sur les candidatures pour la reprise de la gérance du commerce. Un groupe de travail sera établi afin de faire un dossier de candidature à fournir aux futurs potentiels repreneurs. Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, fait un point sur les travaux de mise aux normes de la cuisine avant la future location.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente les différents devis réalisés concernant les chauffages des logements communaux, situés Chemin de Corsevache. Les nouveaux chauffages seront donc électriques et seront installés, au moins une partie, fin octobre 2022. Les moyens de chauffage actuels étant tous en panne.

Monsieur William PINON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Laurent AURAT, Monsieur Jérôme PACHECO et Monsieur Simon SURGENT sont choisis afin de recevoir en entretien d'embauche les candidats au poste d'agent des services techniques.

Monsieur Jérôme PACHECO interpelle sur la qualité de l'eau qui se détériore.

Madame le Maire fait un point sur la commission des Affaires Scolaires à propos du RPE.

Monsieur Laurent AURAT fait un point sur la commission du SMERSE.

Monsieur André SANNIER fait un point sur la commission du SIAB3A.

Monsieur Jérôme PACHECO s'interroge sur la possibilité d'un marché à Crosses et explique que les contacts pourraient se trouver au marché d'une commune voisine.

Plus aucunes questions soumise, Madame le Maire clos la séance à 21h35.

Le 22/11/2022

Le Maire,  
Isabelle SURGENT



Le secrétaire de séance,  
André SANNIER